ROUBAIX

La fête. — Un incendie, causé par l'explosion d'un bidon d'éthine, s'est déclaré lundi, vers midi, dans une des dépendances de l'habitation de Mlle Marie Vandenbroeck, marchande de cacas en papiers, rue Turgot, 178. Privée de moyens de secours d'eau et bien avant l'arrivée des pompiers casernés qui avaient quitté les locaux des décombres, MM. Dupont, directeur, rue Turgot, 182, et son associé, Weynack Arthur, se rendirent compte du commencement d'incendie qui a causé pour près de 5000 fr. de dégâts.

Les gendarmes. — Lundi matin, trente hommes à cheval et quatre gendarmes ont quitté Roubaix, sous les ordres du maréchal des logis chef Bourdret, pour assurer le service à Dunkerque en prévision de la durée de la grève des inscrits.

La protestation contre la pornographie. — Une grande réunion que nous avons annoncée à la pornographie a été un succès pour les adversaires de cette campagne de salubrité. Sur l'estrade, nous avons remarqué Mlle Sevin, secrétaire de la Ligue pour la moralité publique, président; Gantier, président de la Ligue des Droits de l'Homme; Vaucaux, assesseur; les orateurs : Napoléon Lefebvre, de la Ligue des Droits de l'Homme; Diligent et Gounelle, Vautrin, Thomas, Gourdon, censeur du Lycée, avaient envoyé l'expression de leurs regrets et de leur sympathie à l'œuvre : MM. Séle, président du Comité de Tourcoing, et Bourbon, inspecteur de l'enseignement primaire.

Environ deux cents environ étaient réunis dans la grande salle de la rue de l'Alouette.

M. Vautrin prend le premier la parole et, dans une allocution précise, rappelle les débuts de l'organisation, son but et remercie les groupements, sans distinction de leurs programmes politiques, ou religieux, pour leur concours à une lutte nécessaire contre la pornographie envahissante. Il est très applaudi.

M. Napoléon Lefebvre, secrétaire général de la Ligue des Droits de l'Homme, montre, dans une improvisation d'une éloquence forte et d'une hauteur philosophique, le pourquoi du groupement qui est improvisé contre le danger pornographique. Un droit de l'enfant est né, foulé aux pieds : le droit de vivre dans un milieu sain, convenable, raisonnable, conscient. — Le droit d'employer dans le sens indiqué par les facultés humaines supérieures de raison et de conscience. Il faut utiliser la connaissance psychologique de l'enfant de manière à montrer comment les influences extérieures, agissant sur un organisme d'une délicatesse redoutable, peuvent produire des ravages irréparables.

L'orateur termine en demandant une campagne d'information contre les productions inavouables, qui portent l'obscénité et la gravisserie grossière à l'adresse de l'esprit, de la finesse et du bon goût, dont notre race est capable.

La parole est à M. Napoléon Lefebvre pour une démonstration.

M. Vautrin Diligent, après avoir rappelé l'unité pour laquelle s'est constituée, demande que chacun travaille à l'éducation de l'enfant, sans cesse en blessant le respect humain et l'audace instinctive d'ironistes malsoirots. Il montre parfaitement les dangers de combattre sans cesse. Il faut en bâtir une société de plus de justice intellectuelle. Il faut commencer par rouvrir au lard des sources de l'idéal. M. Victor Diligent est vivement applaudi.

M. Pillon, président M. Gounelle, qui prend pour thème de droit des femmes et en particulier de la femme. Avec une grande force de logique et une vigueur qui enlève les applaudissements. Il leur décrit les prétentions inhumaines qui menaient la vertu et la vie de ses deux sœurs et détruit les arguments des adversaires de la pornographie, qui prétendent, au nom de la liberté de la presse, de la liberté de l'art et de la difficulté d'appliquer la loi du 16 janvier 1898. Il formule par une charge éloquente contre la prostitution, fille de la pornographie, qui décime les rangs du peuple et sème la honte et le désespoir dans les foyers du prolétariat surtout de l'ouvrier. Il est vivement applaudi.

Enfin, M. Emile Gourdon, conseiller municipal, dont l'exposé, bourré de documents coupé fréquemment après son estimente de généralité, fait l'ensemble est intelligemment applaudi. Il définit d'abord la pornographie, prostitution de l'esprit, préparant la prostitution de la chair; montre avec quelle richesse et quelle dépensé de moyens la pornographie sévit par la carte postale, le roman, l'affiche, le cinématographe, le café-concert, le théâtre. Partout s'étendent les ravages de ce fléau que les étrangers appellent un mal français. Les enfants de nos écoles sont atteints. Et la grande armée de la prostitution élargit chaque jour ses cadres. C'est un empoisonnement systématique contre lequel les pères de famille doivent se ligner au nom de ce qu'ils ont de plus cher au monde, au nom des intérêts sociaux menacés.

Enfin, le conférencier indique les remèdes et prouve, qu'avec de la bonne volonté et de la persévérance on peut traquer la pornographie, nettoyer de la rue, les étalages, les kiosques, et permettre aux enfants et aux femmes de sortir sans risquer d'être souillés par des exhibitions malpropres.

Toute cette abondante documentation, encadrée d'une saine philosophie, exposée dans une langue vigoureuse, constitue une bonne leçon, qui fut chaleureusement acclamée.

M. Sevin, président, remercie les orateurs et l'assemblée, constate le succès de la réunion, augure favorablement de ces débuts pour le succès du groupement qui va se former contre la pornographie et demande aux personnes présentes de faire de la propagande et de signer des feuilles d'adhésion à la Ligue en formation.

En somme, beaux et réconfortants succès où beaucoup de bonnes choses furent dites, où d'excellentes résolutions furent prises, et qui donnera d'appréciables résultats si les organisateurs savent persévérer dans leur intention de combattre des habitudes et des mœurs avilissantes et destructrices du respect de bon goût et de dignité de notre race.

En fin de séance l'ordre du jour qui suit est accepté à l'unanimité :

« Les personnes présentes acclament l'initiative de toutes les forces sociales du pays pour lutter contre l'immoralité et réclament énergiquement pour la protection de la jeunesse, l'application de la loi du 16 mai 1898. »

***

Une petite note comique s'est glissée dans cette réunion. Le citoyen Olivier Brenquart, en bon adjoint au maire, qui a interrompu à diverses reprises, demande à être quelques mots. — C'est pour abondier dans le même sens que les orateurs de la réunion. — Après quelques courtes sorties qui amusent un moment l'auditoire Olivier Brenquart a menacé gravement le conférencier pour une prochaine séance, où il sera parlé de « psychologie.

Les accidents

A l'usine. — Chez M. Alfred Delecourt, M. Delhaye Victor, 46 ans, brigadier, demeurant à Archiemont (Belgique), s'est fait une plaie au pied droit, occasionnée par un éclat de verre. Trois semaines de repos.

— Chez M. Georges Cousin, manufacturier, boulevard de Cambrai, Mlle Mathilde Carnet, 20 ans, employée, demeurant rue de l'Espérance, 81, s'est fait une piqure au médius droit en travaillant à la machine. Quinze jours de repos.

— A la Compagnie des Entrepôts et Magasins Généraux de Paris, boulevard Haussmann, M. Verhaeghe Amedée, 55 ans, manœuvre, demeurant rue de la Chaussée, 81, s'est fait une blessure au [illegible] droit en travaillant à la machine. Quinze jours de repos.

— Chez MM. Alfred Motte frères et Jules Motte, fileature, M. Delsotte Emile, 32 ans, relieur, demeurant rue de la Fontaine, 31, s'est fait une blessure au [illegible] droit en remplaçant une courroie.

Etat-Civil

Naissances. — Marie Delaplace, rue Vauranson, 44. — Henriette Dumeny, rue de la Gare, 11. — Léonie Hennebelle, rue de la Guinguette, 6. Mulliez, 40. — Julie Delannoy, rue du Calvaire, 1. — Maurice Dutat, rue de Tunis, 6 bis. — Raoul Lévêque, rue Colligny, fort Cavrois, 48. — Emile Desprez, rue Blanchemaille, 126. — Georges Allagnert, rue de la Concorde, 4. — Hélène Vrammont, rue Bernard, 6. Verkindère, 5. — Charles Vankeynsbeke, rue Lafayette, 20. — Germinale Marchale, boulevard de Cambrai. — Eugénie Haire, boulevard de Cambrai. — Marcel Dumouilin, boulevard de Cambrai. — Léon Parcy, rue du Bassin, 13. — Jules Leleu, rue Pellart, 73.

Mariages. — Entre : Frédéric Crop, tisserand, rue Bernard, 116 bis et Irma Raux, tisserande, rue des Longues-Haies, 179. — Adolphe Verborgn, apprêteur, rue Ommeiel, c. Ferrel, 9 et Joséphine Derudder, boulonneur, rue Ommeiel, 190.

Décès. — Pierre Leys, 44 ans, terrassier, rue Barbe-d'Or, 8. — Perrine Bulno, 40 ans, ménagère, rue de Leuze, 36. — Augustine Carrel, 56 ans, veuve, rue de l'Hospice. — Blanche Vanboutte, 19 ans, ménagère, place du Trichon, 4. — Léocadie Manche, 70 ans, s. prof., rue d'Alma, 35.

TOURCOING

Les scènes de cabaret. — Nous avons relaté la scène de violences et de bris d'objets mobiliers qui eut lieu lundi 27 mai à l'estaminet « au Carillon », tenu par les époux Glorieux, rue des Piats. Deux des auteurs de cette scène, les nommés Mondet et Leveugle, ont été arrêtés sur mandats d'arrêt décernés par M. Verin, juge d'instruction. Dimanche soir, vers onze heures 45, deux individus, amis des inculpés, se présentèrent à l'estaminet Glorieux menaçant de faire la loi du cabaret avant l'arrivée des agents. Ils ne mirent toutefois pas leurs menaces à exécution et se décidèrent à sortir. Sur la rue l'un des deux individus tira quatre coups de revolver. Plainte a été déposée à la police.

La bagarre du Sacré-Cœur. — M. Rougeron, commissaire de police du 1er arrondissement, s'est livré à une enquête concernant la bagarre qui se produisit dimanche, vers 1 heure 1/4, près de l'église du Sacré-Cœur. Cinq témoins ont été entendus qui n'ont pu fournir aucun renseignement susceptible d'amener la découverte des auteurs du bris de cinq vitres à l'église. Un jeune homme de 17 ans, P. D., qui avait été mis à la disposition du magistrat sous prévention d'avoir jeté une pierre qui blessa légèrement M. Martial B., a été interrogé et remis ensuite en liberté, sa culpabilité n'ayant pas été établie.

Accident de voiture. — Hier soir, vers 5 heures, le cheval attelé à un camion de la brasserie coopérative de Virolois, conduit par un domestique, M. François Vandemeulebrouck, passait boulevard Gambetta, face à la maison portant le numéro 52, lorsqu'il prit peur d'une machine à nettoyer les tapis. L'animal se jeta sur un pylone des tramways et brisa les brancards du véhicule. Le conducteur fut projeté sur la chaussée. Dans sa chute, il contracta une blessure heureusement peu grave au nez. Après avoir reçu des soins à la pharmacie Assemaine, le blessé put regagner son domicile, rue de la Croix-Blanche, 5, à la Croix-Rouge.

Violences. — M. Jules Christory, 43 ans, ménusier, rue d'Ouvaza, 13, a porté plainte entre les mains de M. Nicolesi, commissaire de police du 3e arrondissement, contre un sieur Pierre Cass ans, rattacheur, rue de Gusnes, qui se serait livré à des violences sur sa personne, dimanche après-midi, à l'estaminet du Petit Chasseur, rue de Renaix.

Port d'arme prohibé et ivresse. — Dans la nuit de dimanche à lundi, vers 2 heures, l'agent Avet et le gardien Dermon, faisant une patrouille dans le quartier du Blanc-Seau, rencontrèrent, rue Cuvier, un voyageur de commerce, P. B., 25 ans, qui, ayant bu plus que de raison, causait du tapage. Les agents engagèrent B. à regagner son domicile mais comme il ne voulait pas se rendre à ce sage conseil, il fut emmené au poste du Blanc-Seau et déposa au violon. En le fouillant, les agents trouvèrent sur lui un revolver chargé de six balles. En conséquence, le procès-verbal d'ivresse se doublera d'un autre procès-verbal pour port d'arme prohibée.

Les pavrots. — Louise D., 39 ans, épicière, à Roubaix, et A. K., 37 ans, remailleur à Tourcoing, ont été déférés, hier, devant ivresse et des procès-verbaux dressés à leur charge.

Les accidents

A l'usine. — Mme Clémence Prouvost, 50 ans, chez M. Destombes-Grau, filateur, rue des Carbiers, a eu l'index et le majeur de la main droite mutilés dans les organes de son métier en graissant.

— M. Henri Delplanque, 48 ans, cardeur chez Mme veuve Vanden Berghe-Desurmont, filateur, rue Ste-Barbe, s'est fait pénétrer la main droite entre le rouleau de base et le tambour d'une carde. Blessures par arrachage de l'index et du médius.

— Mlle Suzanne Debrabander, 15 ans, solgneuse chez M. Lepers-Dudure, filateur, rue des Piats, a eu le bras gauche écrasé entre les buffles d'un métier de la maison après avoir pris soin de couper les fils des sonneries électriques.

Le coffre-fort fut transporté à cinq cents mètres environ, dans une maison inoccupée, contiguë au cabaret Verquaile. Paul Lemay, à l'aide d'un burin, recouvert d'un chiffon pour étouffer le bruit des coups de marteau, parvint à enlever le dessus du coffre, il une entaille dans le tôle et, exerçant une pesée avec une pince, fit une ouverture assez grande pour prendre une somme de quatre à cinq cents francs, deux bites au porteur de la ville de Paris, un camée avec diamants et une bague avec brillants. La coffre-fort contenant de la crème placée entre les plaques intérieures et l'enveloppe métallique extérieure, de cette crème recouvrit, en s'échappant par l'ouverture, les vêtements des quatre inculpés.

Arrêtés peu de temps après, Paul Lemay d'abord, puis Roussel et Schauwliège, passèrent des aveux.

Henri Lemay, qui fête le lendemain du vol avait déménagé et fut arrêté à Bethel pour port d'arme prohibée, tête au pontrieux de participation à cette construction. Les inculpés ont encouru, il est vrai, ainsi que son amie, mais il est certain que ce vol, l'emploi des bâtons le démontre, a été commis par quatre personnes. La présence d'Henri Lemay, le matin du vol, chez Roussel, Schauwliège, Roussel et son frère Paul, ces éléments soupçonnés de crois comme ceux de ces derniers, son départ furtif et l'aliti qu'il a cherché à se créer démontrent qu'il est le quatrième malfaiteur.

Paul Lemay a encouru huit condamnations dont cinq pour vols.

Henri Lemay a été condamné six fois dont deux pour vols ; Roussel et Schauwliège ont également subi de nombreuses condamnations.

Paul Lemay et Roussel sont passibles de la réclusion. Les quatre inculpés sont mal notés et considérés comme des malfaiteurs dangereux.

Les débats

Très calmes, le menton dans la main et le coude appuyé sur les genoux, les quatre accusés, qui semblent avoir concerté entre eux cette façon de se tenir, ont écouté l'énumération des charges relevées contre eux.

M. le Président les interroge.

Paul Lemay, l'auteur principal du vol, celui qui l'inspira, répond d'une voix claire et posée, avec aéroise il contredit les faits de l'accusation et cherche à jeter un doute dans l'esprit des jurés.

Il conteste aussi les condamnations que le président énumère, et affirme que certaines d'entre elles n'ont pas été prononcées contre lui.

Schauwliège, interrogé ensuite, reconnaît avoir pris part au vol, et son collègue au banc d'infamie, Louis Roussel qui se prime d'une voix enrouée, tait nés critiques acerbes des renseignements de police journalière sur lui. Le dernier accusé, Henri Lemay, qui se compte que 19 printemps, nie énergiquement toute participation au vol.

Condition publique

Entrées du 27 mai au 1er juin

Laines peignées	208.341
Laines lisses	156.846
Laines bloussées	179.183
Cotons	64.110
Soies	
Totaux	792.186

Nombre de lots, 713 — Conditionnement, 1.[illegible] Tissages, 297. — Dégraissages, 4. — Marché à terme, néant.

AUTOUR DE LILLE

HEM. — Le Conseil municipal s'est réuni dimanche à 11 heures du matin, sous la présidence de M. Henri Delecroix, député-maire.

Le Conseil approuve : le compte définitif du Bureau de Bienfaisance, exercice 1906, qui comprend en recettes 10.179 fr. 50 ; en dépenses, 9169 fr. 06, soit un excédent de recettes de 710 fr. M ; le budget communal, exercice définitif de 1906 : recettes, 81438 fr. 81 ; dépenses, 72251 francs 18, soit un excédent de recettes de 9187 francs 63 qui formera le budget additionnel de 1907 ; le budget primitif de 1908 qui se balance par 87059 fr. 97.

La somme de 600 francs provenant de la location du presbytère sera convertie en 24 pensions de loyer de 25 francs pour les familles pauvres dont la liste sera dressée par les soins du Bureau de Bienfaisance. Les allocations suivantes sont votées : 50 fr. à un facteur ; 300 francs à la fanfare municipale pour achat d'instruments, 119 fr. pour payer les frais de médecin et de pharmacien de la Mlette blessée il y a quelques semaines à l'école Pasteur ; 50 centimes par pompier chaque fois qu'il y aura un sinistre.

WATTRELOS. — Société de gymnastique « La Gaulloise ». — Nous apprenons que M. Paul Deleurme, président de « La Gaulloise » a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire au jury du concours organisé à Courtrai, par l'Union des Sociétés de gymnastique du Sud des Flandres. M. Henri Vergin, monteur-chef, est également nommé membre du jury de ce concours (section belge).

Les pupilles de « La Gaulloise » prendront part aux fêtes de Courtrai, sous la direction de leur moniteur M. Julien Denecker et se présenteront aux concours de mouvements spéciaux et individuels (section française).

De leur côté, les adultes se préparent ardemment pour Calais, dont la date est fixée au 30 juin.

MARCQ-EN-BARŒUL. — En vertu d'un mandat d'arrêt émanant du parquet de Lille, le nommé Eugène Vanlhournont dit Bailleul, 21 ans, repris de justice, demeurant à Fort-Mahon, a été arrêté samedi matin par le garde Van Vorren.

ETAT-CIVIL. — Naissances. — Dubaels Robert à Rouges-Barres — Thery Paul, rue du Boulevard — Carthieux Lucien, rue Saint-Joseph — Lemaire Marcel, rue Jacquart, 10 — Lefebvre Séraphine, rue Pasteur — Samyn Henri, rue du Quesne.

Publications de mariages. — Entre : Haillun Louis, cultivateur et Philomène Boullet, s. p. — Lemain Clovis, instituteur et Leroy Aline, s. p. — Verlos Gustave, mouleur en fer et Marie Cabotier, modiste à Lille.

Décès. — Chesquière Joseph, 2 jours, à Hem-rengre — Hansez Louis, 57 ans, rue du Ruban — Schuiter Joséphine, 24 ans, rue du Lazaret — Sainbier Louis, 70 ans, à Herrengre.

ARMENTIÈRES. — La petite Rosette Vennin, 12 ans et demi, demeurant chemin du Bizet, 540, a été renversée, samedi soir, rue du Cimetière, par un cycliste, M. Albert Sauvage, 18 ans. Rosette Vennin, qui est de constitution très délicate, a eu la clavicule droite fracturée. On craint des complications.

TRIBUNAUX

Cour d'Assises du Nord

Audience du lundi 3 juin

Présidence de M. de Montlive, conseiller — Ministère public : M. Testart, avocat général.

LA BANDE LEMAY à Roubaix

L'audience est ouverte à midi et il est aussitôt procédé à l'appel de MM. les jurés, puis au tirage au sort du jury. Ces opérations sont très longues, puis la parole est donnée à M. le greffier Boniface qui lit l'acte d'accusation.

ACTE D'ACCUSATION

Dans la nuit du 22 au 23 février 1907, à Roubaix, Paul Lemay, passant vers 4 heures du soir rue des Longues-Haies, remarque que les persiennes d'une fenêtre de la maison Dillies étaient entre-ouvertes.

Il revint vers onze heures, enduit un carreau de vitre de savon vert, le brisa et par cette ouverture pénétra dans la maison. N'ayant pas trouvé d'argent, il prit divers objets qu'il alla porter dans son ancienne demeure.

Il avait remarqué dans la véranda un coffre-fort qu'à raison de son poids il ne pouvait emporter seul ; il alla chercher son frère Henri, ainsi que les nommés Roussel Louis et Schauwliège Emma. Tous quatre revinrent peu après, bravant culbuter le coffre-fort sur deux solides bâtons dont ils s'étaient munis et lie le déposèrent sur une brouette qu'ils avaient amenée. Ils sortirent ainsi par la porte de la cuisine après avoir pris soin de couper les fils des sonneries électriques.

Le coffre-fort fut transporté à cinq cents mètres environ, dans une maison inoccupée, contiguë au cabaret Verquaile. Paul Lemay, à l'aide d'un burin, recouvert d'un chiffon pour étouffer le bruit des coups de marteau, parvint à enlever le dessus du coffre, il une entaille dans le tôle et, exerçant une pesée avec une pince, fit une ouverture assez grande pour prendre une somme de quatre à cinq cents francs, deux bites au porteur de la ville de Paris, un camée avec diamants et une bague avec brillants. La coffre-fort contenant de la crème placée entre les plaques intérieures et l'enveloppe métallique extérieure, de cette crème recouvrit, en s'échappant par l'ouverture, les vêtements des quatre inculpés.

Arrêtés peu de temps après, Paul Lemay d'abord, puis Roussel et Schauwliège, passèrent des aveux.

Henri Lemay, qui fête le lendemain du vol avait déménagé et fut arrêté à Bethel pour port d'arme prohibée, tête au pontrieux de participation à cette construction. Les inculpés ont encouru, il est vrai, ainsi que son amie, mais il est certain que ce vol, l'emploi des bâtons le démontre, a été commis par quatre personnes. La présence d'Henri Lemay, le matin du vol, chez Roussel, Schauwliège, Roussel et son frère Paul, ces éléments soupçonnés de crois comme ceux de ces derniers, son départ furtif et l'alibi qu'il a cherché à se créer démontrent qu'il est le quatrième malfaiteur.

Paul Lemay a encouru huit condamnations dont cinq pour vols.

Henri Lemay a été condamné six fois dont deux pour vols ; Roussel et Schauwliège ont également subi de nombreuses condamnations.

Paul Lemay et Roussel sont passibles de la réclusion. Les quatre inculpés sont mal notés et considérés comme des malfaiteurs dangereux.

Les témoignages

C'est M. Paul Delleli, commissaire de police à Roubaix, qui dépose le premier et qui, avec beaucoup de précision, narre les nombreuses tentatives qu'il fit le lendemain du vol et qui amenèrent, plus tard, l'arrestation de plusieurs des accusés. Les déclarations de ce fonctionnaire sont maintes fois contestées par Lemay et Schauwliège ou par leurs défenseurs.

Entre temps, M. le président fait passer sous les yeux de MM. les jurés le plan de la maison Dillies, où le vol fut perpétré.

Le second témoin, M. Dillies François, filateur à Roubaix, raconte comment le 23 février au matin, il fut réveillé par les cris de deux passants qui l'avisèrent que sa porte était ouverte et qu'il semblait avoir été victime d'un vol. Il constate en effet la disparition de son coffre-fort et il narre par leurs menus détails ses pérégrinations à la suite du vol.

M. le président fait alors remarquer qu'au moment où la vol lut commis, il y avait huit personnes dans la maison et Roussel se leva aussitôt pour déclarer qu'il n'a pas pénétré dans la maison et il insiste sur ce point que si les malfaiteurs avaient été surpris et avaient commis un crime pour se sauvegarder, lui, Roussel, n'aurait pu y coopérer.

La discussion roula alors longuement et sans apporter aucun éclaircissement sérieux sur la façon dont le coffre-fort a été emporté. Les accusés prétendent que c'est à l'aide d'une brouette et qu'Henri Lemay n'était pas avec eux ; l'accusation au contraire, et M. Dillies, affirment qu'il a été emporté sur deux énormes bâtons et par quatre personnes. Des questions posées par les défenseurs au témoin, il résulta que le coffre-fort n'a pas été éventré chez lui et que, par conséquent, les traces blanches relevées dans la véranda ne proviennent pas de la craie qu'il contenait, mais de la brouette qui servit à l'enlever. Les scellés sont alors ouverts, M. Dillies reconnaît les objets volés puis obtient de M. le président la permission de quitter l'audience et de repartir pour Roubaix.

L'agent de sûreté Achille Paris relate les premières constatations auxquelles il procéda avec M. le commissaire de police. Il fait une minutieuse description du théâtre du vol, puis rappelle les recherches personnelles auxquelles il se livra et qui aboutirent à la découverte du coffre-fort et de partie des objets volés, ainsi qu'une grande quantité d'allumettes de contrebande. Il n'a pas vu les outils de cambrioleur retrouvés depuis, en cet endroit, par un de ses collègues.

Il termine en narrant les péripéties de l'arrestation des trois accusés qui furent trouvés enchés entre le gitage et une cheminée de la maison Verquaile.

Roussel affirme véhémentement que si ses camarades et lui se cachèrent, c'était pour se soustraire aux coups des agents de sûreté, qui les passèrent à tabac.

Arthur Doutreligne, agent de sûreté à Roubaix, confirme la déclaration de son collègue Paris, qu'il aida dans ses recherches, c'est lui qui établit l'origine des bâtons qui servirent aux voleurs pour transporter le coffre-fort, et qui découvrit les outils de cambrioleur et divers objets volés dans la cave d'une maison inhabitée.

Pied à pied, Roussel et Lemay combattent et démentent la déposition de l'agent de sûreté Doutreligne, qui maintient énergiquement ses dires.

Marie Verquaile, cabaretière à Roubaix, logeuse de la femme de Paul Lemay, qui fut complice du vol, mais dont l'innocence fut bientôt reconnue, affirme avoir reçu chez elle, le 23 février, vers huit heures du matin, la visite des quatre accusés, dont les vêtements étaient blancs et souillés. Son fils Jean, assure-t-elle, leur prêta même une brosse pour les nettoyer.

Roussel continue à protester énergiquement et dément le témoin. C'est sa tactique; elle durera pendant toute l'audience.

A son tour Henri Lemay proteste contre la déposition de Mme Verquaile, car il ne s'est pas brossé chez elle le 23 février dernier avec les autres accusés.

Mme Verquaile, continuant sa déposition, déclare que depuis l'arrestation de la bande Lemay, elle a reçu, ainsi que son fils, de nombreuses lettres anonymes les menaçant de représailles s'ils parlaient, et que son fils a même, récemment, été frappé de coups de couteau, sans doute par des amis inconnus du chef de la bande. Un vif colloque s'échange à ce propos entre le témoin et Paul Lemay. Finalement Mme Verquaile déclare que l'accusé est « un bon garçon !!! »

Marie Dewysi, soigneuse à Roubaix, le bossu amis de Jens Verquaile, a vu, le 23 février, vers 8 heures et demie du matin, les quatre accusés brosser leurs vêtements tachés de blanc dans la cuisine Verquaile.

Alphonse Chantraine, brigadier de sûreté à Roubaix, a procédé aux constatations et aux investigations de la police. Il a coopéré à l'arrestation de Schauwliège, Roussel et Paul Lemay. Il a remarqué que le gilet de Roussel était taché de sang. Il estime ainsi que le coffre-fort n'a pu être emporté sur une brouette et Paul Lemay le contredit, expliquant comment il fit basculer le coffre-fort sur la brouette par derrière, pendant que Schauwliège maintenait celle-ci par les brancards.

Le chef de la sûreté de Roubaix, M. Dequenne, refait l'histoire du vol, l'état des lieux où il fut commis et confirme, en ce qui concerne les recherches, les dépositions des témoins policiers précédemment entendus.

Il donne des renseignements déplorables sur chacun des accusés.

A trois heures un quart l'audience est suspendue pendant cinq minutes après que, sur interpellation de Me Gheerbrant, avocat, M. Delleli, commissaire de police, ait déclaré qu'il ne croyait qua par l'enquête à la culpabilité d'Henri Lemay.

***

L'audience reprend à trois heures trente-cinq et l'audition des témoins continue.

M. Dequenne, chef de la sûreté est entendu de nouveau et continue à donner de mauvais renseignements sur les accusés, qu'il considère comme des individus dangereux et malfaisants, affiliés aux bandes anarchistes.

Schauwliège proteste contre ces renseignements et déclare qu'il n'est pas anarchiste.

Le brigadier de sûreté Chantraine, de Roubaix, rappelé à la barre, déclare que, lorsqu'il arrêta l'accusé Paul Lemay, celui-ci était porteur d'une revolver chargé de six balles blindées et avait vingt-quatre autres balles dans son portemonnaie.

M. Jean Verquaile père, cabaretier à Roubaix, assigné à tort au lieu de son fils Jean, déclare ne rien savoir et M. l'avocat-général donne lecture des dépositions faites à la police et au cours de l'instruction par la fille Verquaile. Il ne résulte que chez-elle vers trois des accusés nettoyer leurs habits dans la cuisine de son père, le 23 février, à 8 h. ½ du matin.

M. Georges Hennebelle, 24 ans, manœuvre à Roubaix, fut soupçonné d'être l'un des auteurs du vol pour avoir été vu endormi dans l'estaminet Verquaile, le 23 février, au matin. Il a vu Schauwliège et Henri Lemay, mais ne les a pas vu se brosser.

L'avant dernier témoin Charles Michel, plombier à Roubaix, s'est aussi trouvé, le 23 février, à 8 heures ½ du matin, à l'estaminet Verquaile et y a vu Henri Lemay et Schauwliège. Cela fut à valu d'être arrêté comme étant leur complice, mais son innocence a bientôt été reconnue.

Mme Bourgeois, 44 ans, journalière à Roubaix, a aperçu plusieurs individus dans la cour de la maison Varquaile, le 23 février, vers 8 heures et demie du matin. Sur interpellation elle déclare qu'il n'étaient que trois, mais qu'elle ne saurait les reconnaître.

Au moment où l'on croit que les dépositions sont terminées les défenseurs interviennent auprès de M. le président des assises pour qu'il use de son pouvoir discrétionnaire afin de faire entendre, à titre de renseignement, Jeanne Watteau, amie de Schauwliège ; Alathilde Alaès, amie d'Henri Lemay, et Maria Alaès, amie de Roussel.

M. le président de Montlive consent à faire droit à la demande de la défense et les trois femmes qui, dans l'auditoire, ont assisté jusque-là à tous les débats, sont invitées à se rendre dans la salle des témoins.

Deux d'entre-elles, Jeanne Watteau et Marie Maès font des dépositions peu sérieuses, tendant seulement à controuver les renseignements de police tourcoin sur leurs amis. Il n'en est pas de même de celle de Matilde Alaès qui, tarouchement, énergiquement, sans crainte affirme qu'Henri Lemay a passé dans sa couche, en sa compagnie, toute la nuit du 22 au 23 février et que, pas un seul instant il n'a quitté sa chambre.

Réquisitoire et plaidoiries

Avec talent, M. l'avocat général Teslard, qui a assumé la lourde tâche de soutenir l'accusation, démontre que seule les accusés sont responsables du vol, dont ils ont organisé en détail toutes les phases. Il termine en réclamant contre eux un verdict sévère, et sans admission de circonstances atténuantes.

Les défenseurs, Me Diligent pour Paul Lemay ; Me Théry pour Schauwliège, et Me l'prophète pour Roussel, se sont efforcés d'apitoyer le jury sur le sort de leurs clients et de leur arracher des circonstances atténuantes.

Quant à Me Gheerbrant, qui s'était chargé de la défense d'Henry Lemay, il a, avec beaucoup d'adresse, disséqué et tenté de réduire à néant les charges relevées par l'accusation contre Henri Lemay, dont il a demandé l'acquittement.

LE VERDICT

Après audition des accusés qui se disculpent, et d'Henri Lemay, qui proteste de son innocence, le président donne lecture des vingt-deux questions auxquelles le jury aura à répondre.

Celui-ci se retire dans la salle de délibérations à sept heures et demie du soir.

Il en ressort trois quarts d'heure plus tard rapportant un verdict affirmatif sur toutes les questions principales et aggravantes avec admission de circonstances atténuantes en faveur d'Henri Lemay.

Après lecture du verdict, Paul Lemay demande l'indulgence de la Cour ; Schauwliège proteste contre la décision du jury, disant que c'est honteux de condamner aux travaux forcés un homme malade ; Roussel, lui, n'a rien à dire, mais Henri Lemay se déclare à nouveau innocent et en a appelle à la postérité » (sic).

La Cour se retire pour délibérer et l'audience devient houleuse. Des interpellations se croisent entre les accusés si la bande de prostituées et de souteneurs roubaisiens qui, dès midi, ont envahi le Palais de Justice.

LES CONDAMNATIONS

Violents incidents

Il est près de neuf heures quand la Cour rentre en séance. Très calme malgré les murmures hostiles, M. le président de Montlive donne lecture de la sentence.

Paul Lemay est condamné à 8 années de travaux forcés et à la relégation ;

Schauwliège à 5 années de travaux forcés et à 10 années d'interdiction de séjour ;

Roussel à 6 années de travaux forcés et à la relégation ;

Henri Lemay à 5 années de réclusion et à 10 années d'interdiction de séjour.

Les condamnés bousculent les gendarmes et injurient le tribunal.

M. le conseiller Regert est décoiffé par une bottine que lui a jeté l'un des condamnés.

Le prononcé de ces condamnations est accueilli par les hurlements des apaches roubaisiens et les condamnés cherchent à s'échapper de leur box tout en proférant des injures. Un corps à corps se produit entre eux et les hait gendarmes qui les gardent pendant que la section du 33e d'infanterie chargée du service d'ordre, met baïonnette au canon et fait évacuer le salle.

Schauwliège, plus enragé que ses codétenus, crie aux magistrats : « Bande de vaches, chameaux, pourris, crapules, » puis, se tournant vers le jury, il crie : « Vive l'anarchie, mort aux jurés, mort aux bourgeois. »

Pendant ce temps, Roussel, qui a retiré l'une de ses bottines, la jette à la tête du président, mais le projectile manque son but et va décoiffer l'un des assesseurs, M. le conseiller Roger, dont la toque roule à terre.

Les forcenés sont enfin maîtrisés par les gendarmes qu'ils ont cruellement mordus aux mains, puis l'audience est levée.

Dans la cour du Palais, la troupe doit donner du nouveau pour écarter le louis qui hurle. Les condamnés sont enfin dans la voiture cellulaire et en route pour la prison.

Peu à peu les manifestants s'écoulent, mais la troupe continue à garder le Palais.

A 9 heures ½, tout est enfin terminé et la place du Palais a retrouvé son calme habituel.

Tribunal Correctionnel de Lille

LES FANTAISIES D'UN GARDE-CHASSE

La garde chasse Aamoult, d'Houplin, ne voit pas toujours ses efforts couronnés de succès. Il aime sonner, parfois il obtient une satisfaction, mais en l'espèce, cruelle leçon, le tribunal ne tenant aucun compte de ses déclarations contestées, a acquitté purement et simplement deux inculpés contre lesquel l'impétueux garde chasse avait dressé un requisitoire.

Un malheureux qui se trouve être aussi le « bête de bure » du garde Aamoult est un brave cultivateur du hameau d'Ancoisne, nommé Jean-Baptiste Lepez.

Le 19 avril dernier, prétendant avoir été outragé, le garde Aamoult faisait condamner Lepez, aujourd'hui c'est une condamnation pour coups qu'il voudrait faire endosser au malheureux. Mais, malchance, le garde n'a pas réussi, les déclarations qu'il accompagne de gestes terribles ne sont trouvées formellement contredites par différents témoins qui sont venus réduire à néant les accusations portées, pour ne pas dire plus, du singulier garde chasse.

Le garde expose, se trouvant le 19 avril dernier, vers 10 heures du soir, Lepez revenant de Lille et marchant d'avoir été commandé, s'était injurié chez lui et avait asséné un violent coup de bâton sur la main de sa femme, il ajoute qu'à ce moment il intervint pour secourir sa femme et qu'il tira en l'air un coup de revolver. Ce récit déjà en lui-même paraît bien invraisemblable. Comment s'explique que Lepez, s'il avait eu une dent contre le garde, aurait allé rôder non pas le garde mais sa femme? Mais il y a mieux, le

[illegible] qui donne au garde le [illegible] plus formel. Deux voisines affirment que d'abord le vol, puis soudain la moindre [illegible] le moindre bruit, puis deux frères, [illegible] Lozer, donnent au tribunal des [illegible] démentent les allégations du garde Aamoult. Toutes dépositions nettes et précises, il résulte que le garde n'était pas chez lui vers 10 heures du soir, n'est rentré que vers 11 heures passées et accompagné de la femme de Maurice Loyer et de Gaston Loyer qui étaient allées à la rencontre des deux premiers et qu'ils ne se séparèrent qu'à 11 heures.

Ils affirment qu'aucune scène de violence ne s'est produite, Lepez n'étant pas même entré chez le garde.

En présence de cet état de choses, le tribunal a acquitté Lepez.

Cette affaire est délicate et le tribunal sait malgré avec quelques réserves il devra accueillir les déclarations du garde Aamoult.

Me de Lauwereyns défendait le prévenu.

FINANCES

Paris, 3 juin 1907.

Le marché est lourd aujourd'hui et en réaction à peu près générale. Notre Rente revient à 96.12. Fonds Russes relativement bien tenus. Nos Sociétés de Crédit restent fermes : Crédit Foncier 670, Crédit Lyonnais 1150, Comptoir National d'Escompte 678, Société Générale 522.

En Banque, les obligations 6 % du Port de Paris sont fermes à 446. Nous retrouvons à 10.50 les obligations du chemin de fer du Nord du Pareto. L'obligation 5 % Gulf and Chicago Railway garde son avance à 460.

La Saint Raphaël Quinquina est bien tenu à 111. Les Mines de Baryte Françaises s'échangent à 117. La Magistral Copper se consolide à 67. Les Charbonnages des Asturies ont été demandés aujourd'hui en reprise à 150. Cette Société réunit tous les éléments de succès : consommation dont la réserve est évaluée à 44 millions de tonnes, installations perfectionnées, direction par des ingénieurs français ayant fait leurs preuves, et certitude d'